



TITULAIRES DE PERMIS: CONNAISSEZ VOS RESPONSABILITÉS !

À compter du 1er décembre 2023, si vous avez besoin d'un permis pour construire ou démolir à Boston, vous avez des responsabilités en vertu de la Safe Construction and Demolition Operations Ordinance (Ordonnance sur les opérations de construction et de démolition sûres).

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOUS ?

1. Les titulaires de permis doivent soumettre un affidavit sur le plan de sécurité du site, une déclaration sur l'honneur **11** certifiant qu'ils ont préparé et mettront en œuvre un plan de sécurité du site spécifique au projet qui définit les protections prévues contre les dangers potentiels. Le titulaire du permis doit également attester que son projet sera conforme à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité de l'OSHA.
2. Les titulaires de permis doivent avoir un plan de surveillance **11** de la sécurité du site pour mettre en œuvre leur plan de sécurité du site. Le plan de surveillance doit inclure une orientation sur la sécurité du site, dans une langue que les travailleurs comprennent, ainsi qu'une réunion de sécurité avant le quart de travail.

***Veillez noter :** Les réunions d'orientation et de pré-quart ne remplacent pas la formation requise en matière de santé et de sécurité.*
3. Les titulaires de permis doivent désigner un Coordinateur de sécurité de chantier certifié OSHA 30 **11** pour les projets de construction de plus de 50 000 pieds carrés ou les projets de démolition de bâtiments de 4 étages ou plus.

Le département des services d'inspection de la ville de Boston peut émettre des infractions, arrêter les travaux, révoquer les permis et imposer des amendes allant jusqu'à 300 \$ aux titulaires de permis, aux promoteurs, aux entrepreneurs généraux/maîtres d'œuvre et aux sous-traitants qui ne respectent pas l'ordonnance.

Apprenez-en davantage sur boston.gov/construction-safety Des questions?
Appelez le **617-635-5300** ou envoyez un email à l'adresse isd@boston.gov

